

Règlement du Dispositif « VIS TA VILLE ! »

Article 1

Les jeunes du Dispositif « Vis ta Ville ! » sont considérés comme des collaborateurs occasionnels de la Ville. Chaque jeune est volontaire et motivé pour effectuer une mission ponctuelle de service public contre rétribution. Il ne s'agit pas d'un contrat de travail.

Article 2

L'autorisation parentale est obligatoire pour s'inscrire dans le cadre du dispositif. Il est demandé aux représentants légaux de fournir une attestation de filiation (livret de famille et pièce d'identité).

Ce dispositif étant réservé aux jeunes Wambrechitains, un justificatif de domicile doit être fourni, accompagné d'une attestation d'hébergement le cas échéant.

Les parents restent responsables de leur enfant sur ses trajets. La responsabilité de la Ville commence à l'heure de la mission, sur le lieu de la mission, et se termine à l'heure de fin de la mission.

Article 3

Le responsable légal atteste que le jeune est affilié à la sécurité sociale, et qu'il bénéficie d'une assurance responsabilité civile, et fournit les justificatifs correspondants à la signature du présent règlement.

Dans le cas où des incidents/accidents surviennent par la faute du jeune : négligence, non-respect des règles et des consignes, malveillances, les 2 assurances précitées assumeront l'ensemble des dommages corporels et matériels causés par le jeune sur sa propre personne, et sur un tiers le cas échéant.

Pour les autres cas, la Ville déclare souscrire à une assurance responsabilité civile pour la prise en charge de dommages non volontaires survenus dans le cadre de sa mission.

Article 4

Tout jeune intéressé est invité à retirer un dossier de candidature disponible à l'accueil jeunesse de la mairie ou sur wambrechies.fr. Le dossier complet doit ensuite être remis en main propre au Responsable Jeunesse de la Ville de Wambrechies. Un point sera fait pour vérifier la complétude du dossier, et pour répondre aux questions éventuelles du jeune.

Le dossier de candidature et son règlement signé par le jeune et ses représentant légaux, sera ensuite signé par Monsieur le Maire ou l'élue Adjoint en charge de la Jeunesse. Dès lors qu'il sera validé par un élu, la candidature intégrera le vivier « Vis ta Ville » et des missions pourront être proposées au jeune.

Le jeune s'engage à avoir un comportement adapté et respectueux dans le cadre de la mission.

Chacune des parties s'engage au respect du présent règlement.

Article 5

Chaque mission s'effectue sous la responsabilité d'un tuteur, agent de la Ville, et dure 3 heures sur une seule et même demi-journée :

- Le matin de 9h à 12h
ou
- L'après-midi de 14h à 17h
ou
- En début de soirée en fonction des besoins de la Ville

Le jeune sera contacté avant la mission au minimum dans les 72h avant le démarrage de la mission. Le type et les horaires, ainsi que le lieu de rendez-vous sur le territoire communal de la mission lui seront alors précisés. Le jeune est tenu de se présenter dans une tenue correcte et adaptée à sa mission à l'heure et au lieu de rendez-vous fixé.

La convocation sera adressée par mail en copie aux représentants légaux.

Article 6

Suite à sa mission, le jeune percevra 15€ par virement sur son compte bancaire, et 15€ en chèque cadeau culture.

Le chèque cadeau culture sera à retirer auprès de l'accueil Jeunesse de la Mairie, il sera demandé au jeune de signer un récépissé de remise du chèque cadeau culture.

Aucun chèque culture ne sera distribué sans la signature par l'intéressé du récépissé, il ne pourra être remis à un tiers représentant même mandaté.

La rétribution sera versée en fin de mission :

- ✓ Le jeune s'est présenté à l'heure au rendez-vous
- ✓ La mission s'est déroulée correctement et les objectifs/résultats ont été atteints
- ✓ Le tuteur de mission a émis un avis favorable sur la mission effectuée, via le formulaire « Attestation de réalisation de la mission »

Article 7

- le non-respect des horaires
- le mauvais comportement
- le non-respect des règles de sécurité et/ou de confidentialité
- l'absence injustifiée à une mission

met fin à la mission de façon immédiate.

Aucune rétribution ne sera accordée dans ce cas.

LE JEUNE

Je, soussigné _____ (Nom et prénom), né(e) le ____ / ____ / 20__
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du dispositif « Vis ta Ville ! » de la Ville de Wambrechies et m'engage à le respecter sans restriction.

Date :

Signature :

AUTORISATION PARENTALE

Nous, soussignés _____ (Noms et prénoms), représentants légaux de _____, né(e) le ____ / ____ / 20__ déclarons

avoir pris connaissance du règlement intérieur du dispositif « Vis ta Ville ! »

- ☐ l'accepter sans exclusion,
☐ approuver la participation de notre enfant audit dispositif de la Ville de Wambrechies

- ☐ autoriser
☐ ne pas autoriser

la Ville de Wambrechies à la diffusion d'informations et de photos sur ces canaux de communication dans le cadre de l'information à la population sur ledit dispositif

- ☐ autoriser
☐ ne pas autoriser

la Ville de Wambrechies à prendre les dispositions nécessaires pour la santé de mon enfant en cas d'urgence.

Date :
Signatures

Parent 1

Parent 2

Pour la Ville de WAMBRECHIES

Nom & Fonction : _____

Date :
Signature :